

**ARRÊTÉ N° A – 2023 – 03 DU CONSEIL GÉNÉRAL  
DU 4 JUILLET 2023**

relatif à l'indemnité de sujétion-sécurité du personnel de sûreté-sécurité

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,**

Vu l'article L. 142-2 du code monétaire et financier,

Vu l'arrêté n° 2013-9 du conseil général du 27 septembre 2013 relatif à la carrière et à la rémunération des agents de surveillance

Vu l'arrêté n° 2020-03 du conseil général du 17 juillet 2020,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 4 juillet 2023,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2020-03 susvisé est ainsi modifié :

1° Après le quatrième alinéa de l'article 3, est inséré un cinquième alinéa ainsi rédigé :

- « 85 % pour les agents de surveillance affectés dans les succursales de rattachement en charge de la surveillance à distance, en heures non ouvrées, des sites rattachés ;

2° Au cinquième alinéa de l'article 3, qui devient le sixième alinéa, les mots : « *des caisses du réseau territorial* » sont remplacés par les mots : « *sur place et en heures ouvrées, des caisses des succursales rattachées du réseau territorial.* »

**Article 2** : Le présent arrêté entre en vigueur rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au registre de publication officiel de la Banque de France.

Fait à Reims, le 4 juillet 2023

Pour le Conseil général :

Le Gouverneur de la Banque de France, Président

François VILLEROY de GALHAU